

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

État
Ministère des Transports
Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Monsieur le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

Objet de la consultation

RN85 - Travaux de confortement des berges de la Bléone - Commune d'Aiglun (04)

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 23 février 2026 à 22 h 00

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2-1. Définition de la procédure.....	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	5
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	5
2-5. Variantes.....	5
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	5
2-8. Délai d'exécution des travaux.....	5
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	6
2-10. Délai de validité des offres.....	6
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	6
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	6
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	6
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	7
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	7
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	7
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	8
3-1. Solution de base.....	9
3-2. Variantes.....	12
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES.....	12
4-1. Sélection des candidatures.....	12
4-2. Jugement et classement des offres.....	12
ARTICLE 5. CONDITIONS DE TRANSMISSION DE L'OFFRE.....	17
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	17

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	17
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	18
ARTICLE 7. VISITE DU SITE OBLIGATOIRE.....	19

INFORMATION IMPORTANTE SUR LA PRÉSENCE DE CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

Dans le cadre de la modernisation des achats publics d'une part, et dans le cadre général fixé pour répondre à l'objectif d'exemplarité de l'Etat en matière de développement durable et de responsabilité sociétale de l'Etat d'autre part, les ministères en charge du développement durable se sont engagés à promouvoir et conduire une politique d'achats durables à laquelle les prestations objet du présent marché devront se conformer.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître de l'ouvrage".

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne la réalisation de travaux de confortement des berges de la Bléone, en bordure de la RN85, sur la commune d'Aiglun (04).

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le lieux d'exécution des prestations est le suivant : département des Alpes de Haute-Provence - Commune d'Aiglun

Les prestations pourront faire l'objet de marchés à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R2113-4 à R2113-6 du code de la commande publique (CCP).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

La procédure pourra ne pas faire l'objet de négociation.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

L'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur 2 lots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

Désignation des lots	
Lot 1	Travaux de confortement des berges
Lot 2	Travaux de réalisation des mesures de réduction et de compensation

Le lot 2 n'a pas de tranche.

Le lot 1 comporte une tranche ferme et au maximum 2 tranche(s) optionnelle(s) désignées ci-après :

Désignation des tranches	
Tranche ferme	Partie médiane
Tranche optionnelle 1	Partie aval
Tranche optionnelle 2	Partie amont

Il n'est prévu ni indemnité de dédit, ni rabais sur tranche(s) optionnelle(s).

2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjoints ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

Les prestations ou ensemble de prestations définis ci-après font l'objet de délais distincts fixés dans l'acte d'engagement :

Tranche	Désignation	Délai
Lot 1		
Ferme	Travaux d'enrochements et de plantations	3 mois
	Entretien des plantations	36 mois
Optionnelle 1	Travaux d'enrochements et de plantations	3 mois
	Entretien des plantations	36 mois
Optionnelle 2	Travaux d'enrochements et de plantations	3 mois
	Entretien des plantations	36 mois
Lot 2		
Sans objet	Mise en défens des zones ou des espèces à enjeux environnementaux (mesures MR2, MR3, MR4, MR6, MR7, MR8)	1 mois
	Mise en défens et déplacement des zones à Characées (mesure MR5)	2 mois
	Prélèvement ou ré-implantation de la Petite Massette (mesure MR14)	1 mois
	Mise en culture de plants de Petite Massette (mesure MR14)	28 mois
	Réhabilitation du merlon de compensation du Guêpier d'Europe (mesure MC2)	3 mois

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier Simplifié de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier Simplifié de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Cette clause est applicable au lot 1 qui compose le présent marché.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Pour l'exécution du lot 1, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 11.1 du CCAP.

Le maître d'ouvrage a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cadre, le facilitateur de la clause sociale se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion :

Objectif Plus
 Bénédicte MEYER
 Immeuble Le Provençal
 22 allée de Provence
 04 100 MANOSQUE
 04 92 75 24 47
contact@objectifplus.org

--	--

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

Lot	Conditions d'exécution
1 et 2	<p>L'attention des entreprises est appelée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue du chantier, son apparence extérieure et sa propreté. La Notice de Respect de l'Environnement (NRE), document contractuel, regroupant les données relatives à la protection de l'environnement est jointe au présent dossier de consultation.</p> <p>À la remise de l'offre, chaque candidat devra fournir un Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE), document contractuel représentant un engagement de l'entreprise, dont le cadre est fourni au dossier de consultation des entreprises.</p> <p>Chaque candidat devra également retranscrire son appropriation de la Notice de Respect de l'Environnement au sein d'une notice environnementale.</p> <p>Le chantier fait l'objet d'une mission de Coordination Environnement. En conséquence, le Maître d'Ouvrage a désigné le Coordonnateur Environnement qui suit :</p> <p style="text-align: center;">SEGED Zone d'Activités de la Laouve 83 470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME Tél : 04.94.69.41.59 Fax : 04.94.69.49.57</p>

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur

tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour chaque lot ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- Les dossier de plans pour chaque lot :
 - Plan général d'aménagement,
 - Coupes et dessins types.
- Les NRE (Notice de Respect de l'Environnement) pour chaque lot ;
- Le cadre du Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) ;
- Les cadres du Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) pour chaque lot ;
- Les pièces non contractuelles du bordereau 2 destinées à l'intelligence du dossier :
 - le plan de situation,
 - les avant-métrés,
 - les déclarations de travaux effectuées auprès du téléservice du guichet unique et les réponses des exploitants,
 - les profils en travers particuliers,
 - l'arrêté d'autorisation environnementale,
 - l'étude d'impact.

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier (candidature et offre, dont les documents explicatifs) à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier, les pièces relatives à la candidature :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis de marché.

dans un autre sous dossier, les pièces relatives à l'offre :

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le bordereau des prix et détail estimatif : cadres ci-joints à compléter sans modification ;

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) à fournir pour les deux lots :

- Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ) cadre ci-joint à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ). Le SOPAQ deviendra contractuel à la signature du marché.

Le SOPAQ contiendra notamment :

- L'organisation et l'organigramme de l'entreprise précisant les missions et délégations de chaque niveau hiérarchique pour le personnel concerné par le chantier, plus particulièrement du directeur des travaux avec ses références sur des travaux analogues ;
 - L'organisation des contrôles d'assurance qualité qui reviennent à l'entreprise pour chaque tâche d'exécution: description des méthodes, fréquences, etc... ;
 - Des indications sur les moyens prévus pour assurer le contrôle intérieur ;
 - Le recours ou non à la sous-traitance et si recours, la liste des principaux sous-traitants envisagés.
- Le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE), cadre ci-joint à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan de respect de l'environnement (PRE). Le SOPRE deviendra contractuel à la signature du marché.

Le SOPRE contiendra notamment :

- L'organigramme fonctionnel et le nom du correspondant environnement précisant

- les missions du correspondant, les moyens mis à sa disposition pour remplir sa mission et son CV;
- Les mesures et procédures prévues pour maîtriser ou réduire les impacts environnementaux ;
- Les moyens, l'organisation et les plans de contrôles environnementaux sur le chantier ;
- La nature et la situation des travaux et/ou des tâches d'exécution concernées par des dispositions spécifiques relatives à l'environnement, avec mention des nuisances et risques potentiels au regard de l'environnement en lien avec ces tâches ;
- La démarche relative au suivi et l'élimination des déchets (se substitue au Schéma Organisationnel de Suivi d'Élimination des Déchets (SOSED) précisera notamment les modalités retenues par le candidat pour la gestion des déchets, les moyens de tri et de traitement, les filières de collecte et de traitement, les modalités d'information en phase travaux quant à la nature et à la constitution des déchets et aux conditions de dépôt envisagées sur le chantier, les modalités de contrôle, de suivi et de traçabilité des déchets.
- Un mémoire justificatif et explicatif comportant les documents suivants :
 - Le planning détaillé des travaux et l'organisation du suivi du planning en distinguant les différentes prestations (abattage d'arbres, terrassements , mise en œuvre des enrochements, plantations...) ;
 - La manière dont le candidat envisage de traiter la phase d'exécution du chantier et l'organisation générale qu'il mettra en œuvre (liste du matériel et du personnel d'encadrement affecté au chantier, fiches de qualification du personnel, provenance des fournitures et références des fournisseurs correspondants, déroulement et phasage du chantier, organisation des contrôles internes et externes, recours ou non à la sous-traitance) ;
 - Les dispositions que le candidat compte mettre en œuvre pour garantir l'hygiène, la sécurité et la protection de la santé sur le chantier ;
- Une notice environnementale comprenant les éléments suivants :
 - l'analyse des enjeux environnementaux du chantier,
 - l'organisation du chantier vis-à-vis de l'environnement (identité du chargé environnement, temps de présence, moyens matériels et humains pour assurer le respect de l'environnement, rôle des différents intervenants en matière d'environnement),
 - les dispositions envisagées pour limiter les atteintes au milieu environnement (air, bruit, eau (assainissement notamment), projections, milieu naturel),
 - le mode de gestion des déchets envisagé sur le chantier (mode de stockage, filières de traitement).

Le mémoire justificatif et explicatif à joindre au projet de marché ainsi que le SOPAQ contribuent au choix du mieux disant pour l'application du critère «valeur technique de l'offre» prévu à l'article 4 du présent règlement.

La notice environnementale à joindre au projet de marché ainsi que le SOPRE contribuent au choix du mieux disant pour l'application du critère «valeur environnementale de l'offre» prévu à l'article 4 du présent règlement

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.
- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES

Le maître d'ouvrage commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RMO.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées

conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RMO se réserve la possibilité de ne pas négocier.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Les critères d'attribution des marchés seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Le prix des prestations ;	50 %
La valeur technique appréciée au vu du contenu des éléments à joindre au projet de marché tels qu'ils sont définis à l'article 3-1.2 du présent règlement de la consultation : SOPAQ, mémoire justificatif et explicatif.	30 %
La valeur environnementale appréciée au vu du contenu des éléments à joindre au projet de marché tels qu'ils sont définis à l'article 3-1.2 du présent règlement de la consultation : SOPRE, notice environnementale.	20 %

Ces critères porteront sur l'ensemble des tranches.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront

informés.

4.2.1. Appréciation de l'offre économiquement la plus avantageuse

L'offre économiquement la plus avantageuse sera jugée au regard de la note globale (N) établie de la manière suivante :

$$N = (NP \times 0,50) + (NVT \times 0,30) + (NVE \times 0,20)$$

dans laquelle :

NP = note attribuée au critère prix,

NVT = note attribuée au critère valeur technique,

NVE = note attribuée au critère valeur environnementale.

Chaque offre sera affectée d'une note globale (N), à partir de laquelle un classement des offres par ordre décroissant sera établi.

Dans ce classement, l'offre affectée de la note globale la plus élevée sera jugée comme économiquement la plus avantageuse et proposée comme telle aux Représentants des Pouvoirs Adjudicateur.

4.2.1.1. Appréciation du critère « prix des prestations »

Le critère « prix des prestations » est noté pour les deux lots sur la base de la formule suivante :

$$Np = 100 \times (P0/P)^2$$

Dans laquelle :

Np = note attribuée au critère prix

P = montant de l'offre considérée (€ TTC)

P0 = montant de l'offre la moins disante (€ TTC)

4.2.1.2. Appréciation du critère « valeur technique »

La valeur technique sera appréciée au regard des sous-critères différents pour chaque lot du tableau ci-dessous.

Les notes partielles ainsi obtenues sur chaque sous-critère seront additionnées pour obtenir la note NVT conformément au tableau ci-dessous.

Lot 1	
<i>Critères de jugement</i>	<i>Notes attribuées</i>
Critère technique n°1 : SOPAQ	0 à 30
Un mémoire technique (notée 0 à 70)	
- Critère technique n°2 : Le planning détaillé des travaux et l'organisation du suivi du planning en distinguant les différentes prestations (abattage d'arbres, terrassements , mise en œuvre des enrochements, plantations...) ;	0 à 20
- Critère technique n°3 : La manière dont le candidat envisage de traiter la phase d'exécution du chantier et l'organisation générale qu'il mettra en œuvre (liste du matériel et du personnel d'encadrement affecté au chantier, fiches de qualification du personnel, provenance des fournitures et références des fournisseurs correspondants, déroulement et phasage du chantier, organisation des contrôles internes et externes, recours ou non à la sous-traitance...) ;	0 à 30
- Critère technique n°4 : Les dispositions que le candidat compte mettre en œuvre pour garantir l'hygiène, la sécurité et la protection de la santé sur le chantier ;	0 à 20
Lot 2	
<i>Critères de jugement</i>	<i>Notes attribuées</i>
Critère technique n°1 : SOPAQ	0 à 20
Un mémoire technique (notée 0 à 80)	
- Critère technique n°2 : Le planning détaillé des travaux et l'organisation du suivi du planning en distinguant les différentes prestations ;	0 à 15
- Critère technique n°3 : La manière dont le candidat envisage de traiter la phase d'exécution du chantier et l'organisation générale qu'il mettra en œuvre (liste du matériel et du personnel d'encadrement affecté au chantier, fiches de qualification du personnel, provenance des fournitures et références des fournisseurs correspondants, déroulement et phasage du chantier, organisation des contrôles internes et externes, recours ou non à la sous-traitance...) ;	0 à 15
- Critère technique n°4 : La manière dont le candidat envisage de mettre en œuvre la mesure de transplantation et de translocation d'individus de Petite Masse ;	0 à 25
- Critère technique n°5 : La proposition technique pour la réhabilitation du merlon de compensation du Guêpier d'Europe et les modalités d'exécution de réalisation (Matériel, phasage, modalités de réalisation...).	0 à 25

4. 2.1.3. Appréciation du critère « valeur environnementale »

La valeur environnementale sera appréciée pour les deux lots au regard des sous-critères du tableau ci-dessous.

Les notes partielles ainsi obtenues sur chaque sous-critère seront additionnées pour obtenir la note NVE conformément au tableau ci-dessous.

<i>Critères de jugement</i>	<i>Notes attribuées</i>
Critère environnemental n°1 : SOPRE	0 à 30
Notice environnementale (notée 0 à 70)	
- Critère environnemental n°2 : L'analyse des enjeux environnementaux du chantier,	0 à 10
- Critère environnemental n°3 : L'organisation du chantier vis-à-vis de l'environnement (identité du chargé environnement, temps de présence, moyens matériels et humains pour assurer le respect de l'environnement, rôle des différents intervenants en matière d'environnement...),	0 à 20
- Critère environnemental n°4 : Les dispositions envisagées pour limiter les atteintes au milieu environnement (air, bruit, eau (assainissement notamment), projections, milieu naturel...),	0 à 20
- Critère environnemental n°5 : Le mode de gestion des déchets envisagé sur le chantier (mode de stockage, filières de traitement...).	0 à 20

Les notes techniques et environnementales sont obtenues en deux temps :

- Pour chaque sous-critère, l'offre obtenant la meilleure note se voit alors attribuer la note maximale. La note définitive des offres de chacun des autres candidats sur ce sous-critère sera obtenue en multipliant leur note intermédiaire par un coefficient :

$$R1 = \{ \text{note maximale} / \text{note intermédiaire de l'offre classée première} \}.$$

L'échelle de notation des sous-critères est fixée comme suit :

- 0 % de la note maximale est attribuée à une offre comportant peu d'informations utiles au jugement sans pouvoir être déclarée irrégulière ;
- 25 % de la note maximale est attribuée à une réponse insuffisante, c'est-à-dire une offre qui répond de manière succincte ou partielle au cahier des charges et/ou présente des incohérences significatives ;
- 50 % de la note maximale est attribuée à une réponse suffisante ou satisfaisante, c'est-à-dire à une offre qui répond de façon moyenne à la plupart des éléments du cahier des charges et/ou présente des incohérences mineures ;
- 75 % de la note maximale est attribuée à une réponse très satisfaisante, c'est-à-dire à une offre qui répond de manière complète à la majorité des éléments du cahier des charges ;
- 100 % de la note maximale est attribuée à une réponse excellente, c'est-à-dire une offre qui répond de manière très complète au cahier des charges.

- Pour chaque offre, les notes des sous-critères sont additionnées pour obtenir une note intermédiaire. L'offre qui obtient la meilleure note se voit attribuer la note définitive (NVT ou NVE) de 100. Les autres offres obtiennent leur note définitive (NVT ou NVE) en multipliant leur note intermédiaire par le coefficient :

$$R2 = \{ 100 / \text{note intermédiaire de l'offre classée première} \}.$$

ARTICLE 5. CONDITIONS DE TRANSMISSION DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence publique mentionnée au sein de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC).

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique , par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **XXXXXXXXXXXX**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, odt et ods seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Interdépartementale de Routes Méditerranée

Adresse postale : 16, rue Antoine Zattara CS 70248

13331 Marseille cedex 3

Adresse physique : 36, Boulevard des Dames

13002 Marseille

Copie de sauvegarde pour : RN85 - Travaux de confortement des berges de la bléone

Lot n° :

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

^(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les

candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. VISITE DU SITE OBLIGATOIRE

Les candidats **devront obligatoirement** se rendre sur le site en présence du maître d'œuvre. Pour cela, les candidats devront contacter le maître d'œuvre afin que chaque candidat obtienne un créneau de visite individuel :

Michaël BONNET – Chef de projet, Responsable d'opération
DIR Méditerranée – SIR de Marseille
michael.bonnet@developpement-durable.gouv.fr
04 48 18 59 54 – 06 80 17 23 64